



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge de la méningite bactérienne

Question écrite n° 23724

Texte de la question

Mme Marielle de Sarnez attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la méconnaissance des symptômes la méningite bactérienne. Cette maladie qui a provoqué 62 décès en 2017 d'après Santé publique France évolue extrêmement rapidement et il est donc nécessaire de la repérer dès les premiers signes. On estime en effet que 10 % des personnes atteintes sont en danger mortel et que les personnes survivantes sont susceptibles de conserver de graves séquelles : orthopédique comme la nécrose tissulaire, sensorielle comme la cécité et la surdité, ou neurologique comme l'épilepsie. À l'occasion de la journée nationale de lutte contre la méningite, plusieurs associations soutenues par l'Institut Pasteur ont formulé des propositions visant à mieux informer la population et à renforcer la formation des professionnels, notamment ceux qui exercent dans les services d'urgence. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir préciser les intentions de son ministère sur ce sujet.

Texte de la réponse

Selon l'Agence nationale de santé publique, Santé publique France, 410 cas d'infections invasives à méningocoque (IIM) sont survenus entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2019. Ce nombre est en diminution par rapport aux saisons précédentes mais reste cependant élevé. La prévention vaccinale des IIM en population générale repose sur la vaccination ainsi que sur l'antibioprophylaxie pour les contacts d'un cas. La vaccination contre les IIM de séro groupe C, vaccination devenue obligatoire pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 est recommandée en rattrapage jusqu'à 24 ans révolus. Il n'existe, à ce jour, pas d'autres recommandations contre les IIM d'autres sérogroupes. Cependant, au vu de l'épidémiologie évolutive des IIM, et en particulier, l'émergence du séro groupe W, la Haute autorité de santé a été saisie sur la question de la stratégie vaccinale de l'ensemble des IIM. Ses recommandations sont attendues en 2020. Par ailleurs, les IIM sont des maladies à déclaration obligatoire, tous cas d'IIM doit être signalé sans délai aux autorités sanitaires régionales par le professionnel de santé. Ce signalement permet de mettre en place les mesures de contrôle et de gestion autour d'un cas et permet d'initier le cas échéant, des mesures d'antibioprophylaxie afin de limiter la transmission. Enfin, l'information des professionnels de santé et du grand public est nécessaire et importante afin qu'ils puissent reconnaître les symptômes de ces infections. De nombreuses informations incluant la description des signes cliniques des IIM, à destination de ces différents publics sont disponibles sur le site du Ministère des solidarités et de la santé [<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/meningite-infections-invasives-a-meningocoques>], sur le site de l'assurance maladie [<https://www.ameli.fr/paris/assure/sante/themes/meningite-aigue/definition-causes-facteurs-favorisants>], sur le site de Santé publique France [<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-a-prevention-vaccinale/infections-invasives-a-meningocoque/la-maladie/#tabs>]. Le site vaccination-info-service pour le grand public [<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-a-prevention-vaccinale/infections-invasives-a-meningocoque/la-maladie/#tabs>] et pour les professionnels [<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Maladies-et-leurs-vaccins/Meningites-et-septicemies-a-meningocoques>] fournissent également des informations sur la maladie et sur les vaccins qui permettent de la

prévenir.

Données clés

Auteur : [Mme Marielle de Sarnez](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23724

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 8641

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2019](#), page 10373